

**RAPPORT N° 95/5-13**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**OPERATION DRAGON**

**APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT DE  
L'OPERATION AU 31 DECEMBRE 1994**

Par Délibération n° 93/6-20 du 20 novembre 1993, vous avez décidé de la réalisation de l'Opération Dragon sous forme de concession à la SEMADER.

Le 16 juin 1994, le contrat de concession de l'opération a été signé entre la Ville et la SEMADER.

La SEMADER nous présente le compte-rendu annuel au concédant au 31 décembre 1994, comprenant :

- ◆ le bilan comptable et financier au 31 décembre 1994,
- ◆ le programme prévisionnel des dépenses et des recettes.

Au 31 décembre 1994, les dépenses réalisées s'élèvent à 5 446 000 F pour des recettes de 3 047 000 F.

Le bilan financier prévisionnel réactualisé s'établit à 23 781 000 F en dépenses et en augmentation par rapport au bilan initial (+ 5 026 000 F).

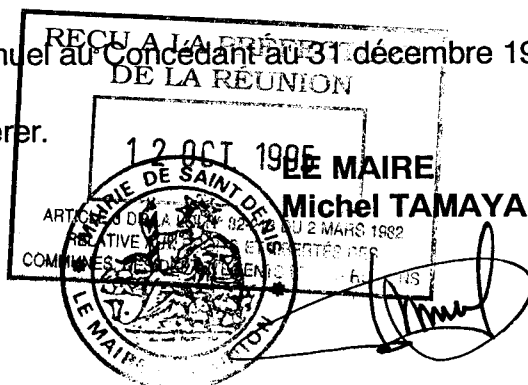
Cette variation s'explique par l'augmentation du coût de libération des terrains.

La participation de la Commune est maintenue au même niveau (environ 3 000 000 F) du fait des subventions L.B.U. (Ligne Budgétaire Unique) et F.R.A.F.U. (Fonds Régional d'Aménagement Foncier Urbain), le principe de cette dernière subvention permettant de favoriser la réalisation de logements sociaux en centre-ville.

Je vous demande donc :

- ◆ d'approuver le Compte-Rendu Annuel au Concédant au 31 décembre 1994.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



DELIBERATION N° 95/5-13  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 06 octobre 1995

OBJET

OPERATION DRAGON

APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT DE  
L'OPERATION AU 31 DECEMBRE 1994

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des  
Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/5-13 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au  
nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(8 abstentions -dont 1 vote par procuration-)**

Approuve le Compte-Rendu Annuel au Concédant au 31 décembre 1994.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 4 2 OCT. 1995

LE MAIRE  
Michel TAMAYA

